

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

5.1

COMMUNE de

**SAINT MYON**



**SCP DESCOEUR F et C**  
**Architecture et Aménagement du Territoire**

49 rue des Salins  
63000 Clermont Ferrand  
Tel : 04.73.35.16.26.  
Fax : 04.73.34.26.65.  
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## ANNEXES SANITAIRES

### PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 27 juin 2013

### ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 3 février 2016

### APPROBATION

Délibération du conseil municipal du 17 octobre 2016

### MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...



## L'EAU POTABLE

L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pure et gratuite. Nécessaire aux activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs...), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du XXème siècle.

Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (pesticides, engrais, détergents). A travers ses utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent polluée.

La commune de Saint Myon est adhérente au syndicat Intercommunal en eau potable Sioule et Morge. La gestion et la distribution de l'eau potable sont assurées par la Semerap.

Il n'existe pas de captage sur le territoire communal.

La principale ressource en eau qui alimente la commune de ST MYON provient de 2 captages situés sur la commune de Saint Ours les Roches :

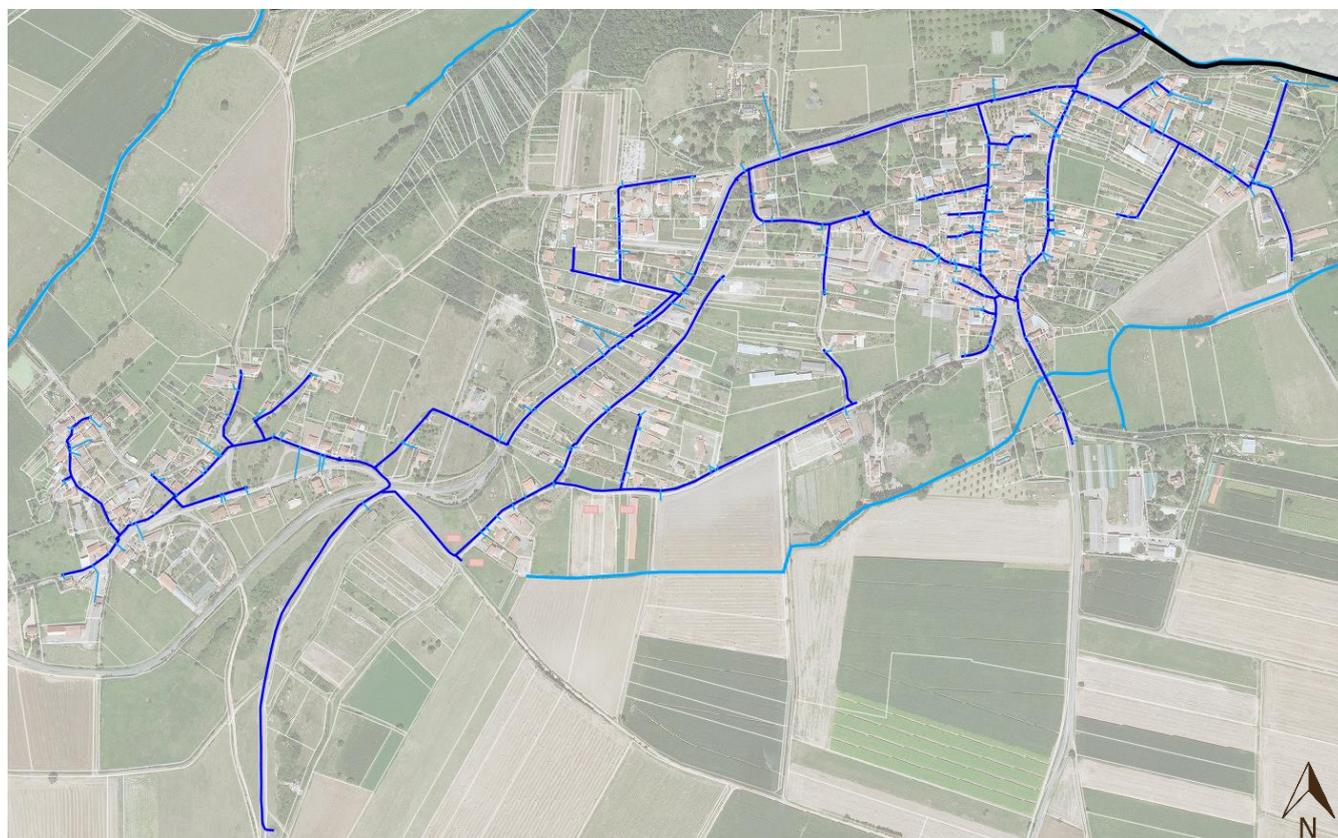
- Louchadière (galerie), autorisé par arrêté préfectoral du 18 mars 2009
- Puits de Pechadoire, autorisé par arrêté préfectoral du 23 février 1987. L'eau est issue de la Cheyre de Pontgibaud.

Ces deux captages subissent un traitement de désinfection préventif au chlore gazeux.

La commune dispose d'un réservoir créé dans les années 1960. Il comporte une cuve de 300m3.

Les conduites sont essentiellement en fonte. Le réseau apparaît d'une manière générale en bon état.

**Les gestionnaires ne signalent aucun dysfonctionnement. L'état actuel est jugé correct.**



Plan du réseau d'eau potable (Source : SEMERAP janvier 2016)

**Légende**  
 — AEP\_conduite  
 — AEP\_branchement  
 □ commune\_limite  
 — réseau hydrographique  
 ■ nouveaux\_batiments

Des analyses qualitatives sont effectuées régulièrement. Les données issues de la DDASS concluent que la qualité de l'eau peut encore être améliorée.





## Quelle eau buvez vous ?

### Unité de Distribution SIAEP SIOULE ET MORGE

---

#### Gestionnaires

Maitre d'ouvrage  
SIAEP SIOULE ET MORGE

Exploitant  
S.E.M.E.R.A.P.

#### Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages

- ◆ LOUCHADIERE (GALERIE)

Autorisé par arrêté préfectoral du 18/03/2009

- ◆ PUIITS DE PESCHADOIRES

Autorisé par arrêté préfectoral du 23/02/1987

#### Traitements

Vous êtes alimentés par 2 traitements

- ◆ TRT LOUCHADIERE

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

---

- ◆ TRT PUIITS DE PESCHADOIRES

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

#### Bactériologie

Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécal

Pourcentage de conformité des 64 valeurs mesurées : 96,9 %  
Maximum : 2 germes/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

**Eau de qualité satisfaisante.**

#### Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

17 valeurs mesurées : mini. : 4,0 °F - maxi. : 8,0 °F - moyenne : 5,8 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

**Eau douce, très peu calcaire.**  
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

#### Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

20 valeurs mesurées : mini. : 3,1 mg/L - maxi. : 9,4 mg/L - moyenne : 7,1 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

**Eau présentant peu ou pas de nitrates.**

#### Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

10 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

**Eau présentant peu ou pas de pesticides.**

#### Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

49 valeurs mesurées : mini. : 2 µg/l - maxi. : 21 µg/l - moyenne : 9 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

**Eau présentant une teneur en arsenic dépassant ponctuellement la limite de qualité.**

#### Conclusion

**LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE.** En effet l'eau peut présenter ponctuellement des dépassements en arsenic.




Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet [www.ars.auvergne.sante.fr](http://www.ars.auvergne.sante.fr) sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr) qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation territoriale du Puy de Dôme  
60 avenue de l'Union Soviétique  
CLERMONT FERRAND  
04 73 74 49 00

## L'ASSAINISSEMENT

*Introduction : L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pure et gratuite. Nécessaire aux activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs...), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du 20e siècle. Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (pesticides, engrais, détergents). A travers ses utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent polluée.*

### Rappel des textes réglementaires

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

### ■ L'assainissement collectif

Collecte des eaux usées : commune de Saint Myon.

Compte tenu de la structure relativement compacte de l'habitat sur la commune, des infrastructures collectives ont été réalisées sur les 2 bourgs (St Myon et Parret).

Le bourg et le village de Parret sont actuellement collectés par un réseau d'assainissement mixte d'une longueur de 10 565 Km (dont 7 180 mètres de réseau unitaire, 1 372 mètres de réseau d'eaux usées et 2 013 mètres de réseau d'eaux pluviales).

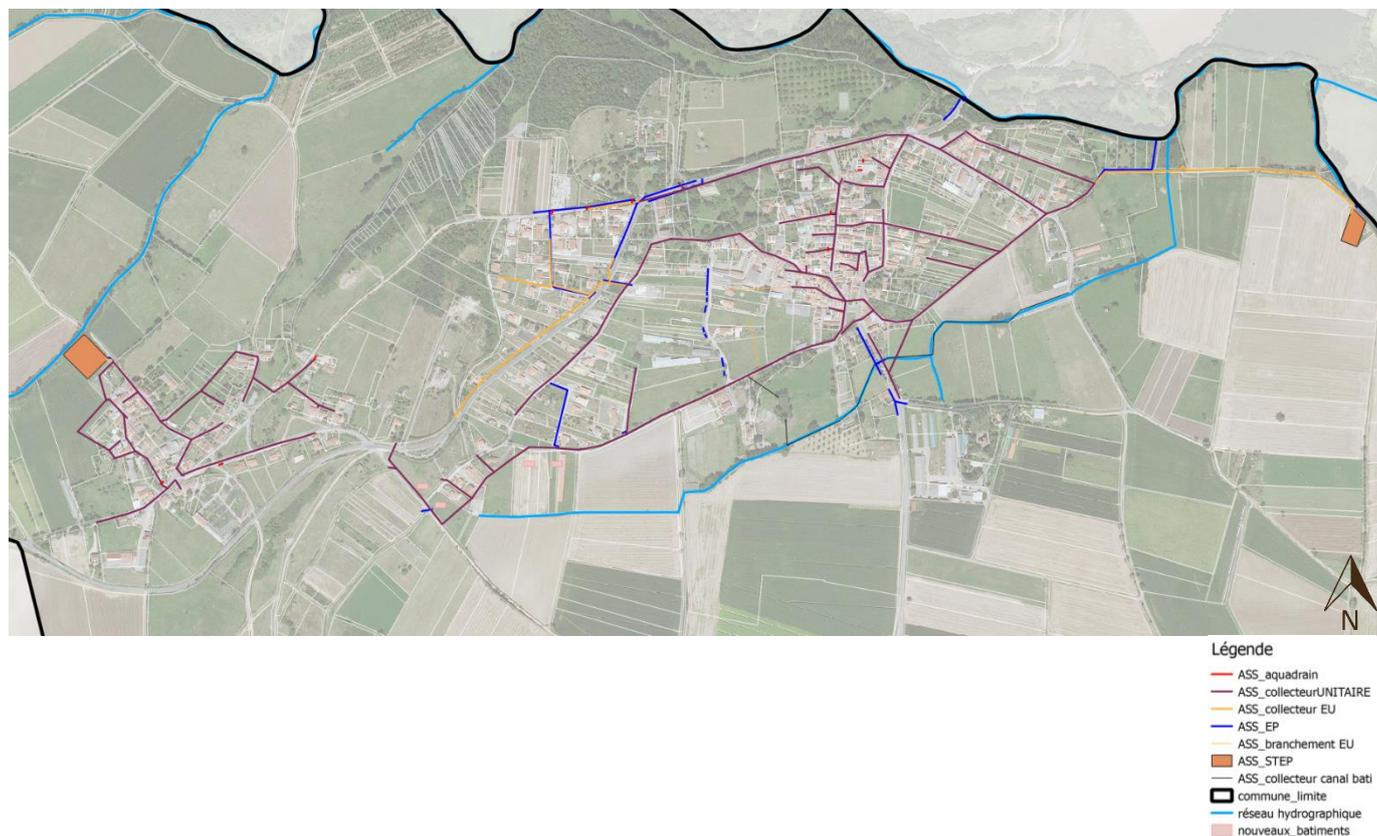
Le village de Parret est raccordé à une lagune d'une capacité de 250 EH. Son exutoire est le ruisseau de Buchailles affluent de la Morge.

Le bourg est raccordé à l'une unité de traitement du S.I.A du Val de Morge. C'est une Boues Activées d'une capacité de 1 000 EH. Son rejet se fait dans la Morge.

Ces 2 stations d'épuration ainsi que le réseau d'assainissement sont gérés par la SEMERAP.

Il existe également 8 déversoirs d'orage sur le réseau communal ainsi qu'un dessableur sur le réseau du bourg.

Désignation de l'ouvrage	Localisation	Nature du réseau	Approche qualitative du fonctionnement
DO 1	Entrée station d'épuration du bourg	Usé	- Fonctionnement par mise en charge - Déverse de l'ouvrage située 1.30 m au-dessus de l'arrivée d'Artonne, et 0.70 m de celle de St Myon
DO 2	Entrée du bourg par le chemin des Champs bons	Unitaire	- Fonctionnement par débordement - Hauteur de déverse : 19 cm - Arrivée d'une antenne unitaire directement dans la zone d'eaux pluviales du déversoir.
DO 3	Route de Combronde	Usé	- Fonctionnement par débordement - Hauteur de déverse : environ 12 cm
DO 4	Entrée de la station d'épuration de Parret	Unitaire	- Fonctionnement par débordement - Hauteur de déverse : entre 3 et 6 cm
DO 5	Parret, parcelle 532 dans le pré à côté de la station d'épuration	Unitaire	- Fonctionnement par mise en charge - Déverse de l'ouvrage située 0.82 m au-dessus de l'arrivée - Exutoire non localisé



Plan du réseau d'assainissement (Source : SEMERAP janvier 2016)



Situation des stations d'épuration de la commune de St Myon  
 source : Portail d'information sur l'assainissement communal - <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Le réseau d'eau usée du bourg possède un désableur, chemin des Champs Bons, entre la station d'épuration et le déversoir d'orage n°2.  
 Aucun poste de relevage n'a été recensé sur la commune de St Myon.

Sur le bourg, aucun fossé ou réseau pluvial n'est connecté au réseau unitaire ou usé. En revanche à Parret, un fossé est connecté au réseau unitaire. Un réseau d'eaux pluviales est également connecté au réseau unitaire. Une source est également raccordée au réseau unitaire. Aucune trace d'eaux usées n'a été repérée dans le réseau d'eaux pluviales.

L'ensemble de ce réseau alimente les unités de traitements suivantes (Traitement des eaux usées : SIVOM du val de Morge) :

- St Myon bourg

Unité de traitement de type boue activée d'une capacité de 1 000 EH, commune à St Myon et Artonne, mise en service en 1978. L'exutoire de la station se fait dans la Morge.

Selon le dernier bilan 2014 du SATESE départemental, cette station reçoit beaucoup d'eaux claires parasites permanentes perturbant grandement son fonctionnement, provoquant des départs de matières en suspension (MES) et contribuant ainsi à dégrader la qualité de la Morge à l'aval.

Le bilan 2014 indique notamment une charge entrante mesurée de l'ordre de 7 kgDBO5/j et une production de boues de l'ordre de 2.14 T de matières sèches. Ces valeurs correspondent à une pollution d'environ 150 EH, valeur très éloignée de la charge brute de pollution organique produite par les 502 abonnés de l'agglomération d'assainissement (900 EH).

Par conséquent, la station d'épuration de St Myon – Artonne est non conforme au titre de l'arrêté national du 22 juin 2007 et non conforme au titre de la directive ERU car la station est inadaptée au regard de la charge globale produite sur le territoire de l'agglomération d'assainissement.

Un matériel dit de « dopage à l'oxygène pur » a été installé en 2015 afin d'augmenter la capacité aux alentours de 800 Eq/hab.

C2Ea a réalisé un bilan de fonctionnement de cette station du 29 février 2016 au 1<sup>er</sup> mars 2016. Ce jour-là, la station a fonctionné à 80% de sa charge hydraulique nominale. Elle a néanmoins fonctionné en nette sous charge organique. La station a respecté les objectifs de l'arrêté en termes de DBO5, de DCO et de MES.

- Parret

Unité de traitement type lagune d'une capacité de 250 EH gérée en régie par la SEMERAP. Les rejets de la station s'effectuent dans le ruisseau de Sagnes, affluent de la Morge.

SAINT-MYON Parret		
<p><b>Description de la station</b></p> <p>Nom de la station : SAINT-MYON Parret (Zoom sur la station)            Code de la station : 046337950002            Nature de la station : Urbain            Réglementation : Eau            Région : AUVERGNE            Département : 63            Date de mise en service : 01/01/1997            Service instructeur : DDT 63            Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Myon            Exploitant : SOC ECONOM MIXTE EXPL RESEAU EAU ASSAI            Commune d'implantation : SAINT-MYON            Capacité nominale : 217 EH            Débit de référence : 57 m3/j            Autosurveillance validée : non validé            Traitement requis par la DERU :            - Traitement approprié            - Filières de traitement :            Eau - Prétraitements            Eau - Lagunage naturel</p>	<p><b>Chiffres clefs en 2012</b></p> <p>Charge maximale en entrée : 55 EH            Débit entrant moyen : 0 m3/j            Production de boues : 0 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2012 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;">  <p>Absence de données</p> </div> <p>Chiffres clefs en 2011            Chiffres clefs en 2010            Chiffres clefs en 2009            Chiffres clefs en 2008</p>	<p><b>Milieu récepteur</b></p> <p>Bassin hydrographique : LOIRE-BRETAGNE            Type : Eau douce de surface            Nom :            Nom du bassin versant :</p> <p>Zone Sensible : La Loire amont            Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)            Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <p>Conformité équipement (31/12/2013 : prévisionnel) : Oui            Respect de la réglementation en 2012</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2012 : Oui            Conforme en performance en 2012 : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2011            Respect de la réglementation en 2010            Respect de la réglementation en 2009            Respect de la réglementation en 2008</p> <p style="text-align: right;">précédent   suivant   accueil</p>
<p><b>Agglomération d'assainissement</b></p> <p>Code de l'agglomération : 040000263379            Nom de l'agglomération : SAINT-MYON Parret            Commune principale : SAINT-MYON            Tranche d'obligations : Taille &lt; 200 EH            Taille de l'agglomération en 2012 : 55 EH            Somme des charges entrantes : 55 EH            Somme des capacités nominales : 217 EH            + Liste des communes de l'agglomération :</p>		

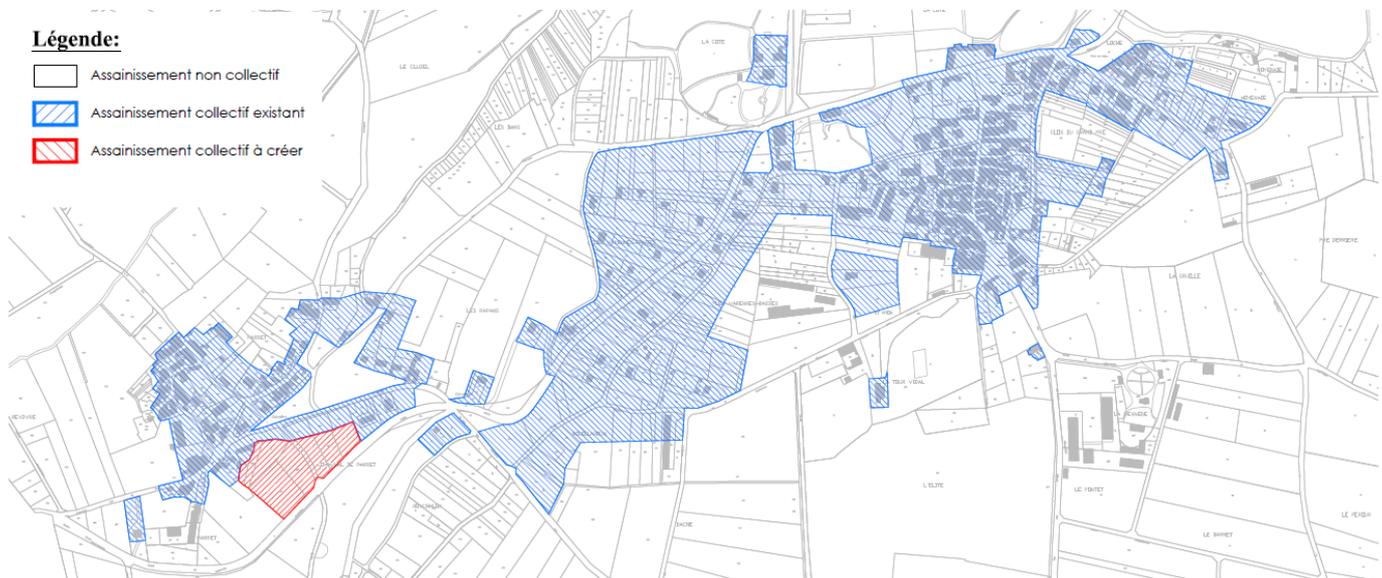
Source : MEDDE - ROSEAU - Août 2013

Fiche technique de la station d'épuration de Parret

source : Portail d'information sur l'assainissement communal - <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Un schéma d'assainissement a été réalisé en 2001 (Somival). Les zones d'assainissement collectif se concentrent sur le bourg de St Myon et le village de Parret, et se calquent sur les zones urbaines de la carte communale de l'époque.

A l'issue du dossier Diagnostique du système d'assainissement d'Artonne et St Myon, en cours de réalisation par le bureau d'études C2EA, une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour St Myon et Artonne sera lancée (fin 2016).



Carte de zonage d'assainissement – Actualisation, C2EA, septembre 2016

## ■ L'assainissement individuel ou autonome

Gestionnaire : SIAP Sioule et Morge.

4 habitations situées à proximité du bourg ne sont pas raccordées au réseau communal.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C), porté par la Commune, a réalisé en 2013/2014 le diagnostic de 3 installations d'assainissement non collectif : 2 installations ont été classées non conformes et 1 a été classée conforme selon l'arrêté du 27 Avril 2012.

## ■ Les eaux pluviales

En application de la Loi sur l'Eau, il est à rappeler qu'en aucun cas, les eaux pluviales ne doivent se déverser dans le réseau d'eaux usées, ni être connectées à un dispositif d'assainissement individuel.

Si la commune de St MYON souhaite poursuivre le développement de son urbanisation, il est indispensable d'adopter une nouvelle stratégie qui repose sur :

- ✓ Une organisation multifonctionnelle et rationnelle des espaces publics sollicités pour mieux gérer les eaux pluviales
- ✓ Une organisation de l'espace qui maîtrise l'écoulement des eaux résultant des épisodes pluvieux, même exceptionnels, qui peuvent provoquer, en site plat, des submersions du milieu urbain.

Les solutions compensatoires pourront s'orienter vers la sollicitation d'espaces publics (terrains de sport, aires naturelles inondables...), lesquels peuvent stocker des volumes très importants.

- ➔ Les outils techniques d'aménagement : Solutions alternatives au « tout tuyau »

- la voirie, les espaces collectifs, mais qui, par leur localisation spatiale, leur orientation, leur fonction même et leur équipement de surface, aident à acheminer l'eau via des zones prévues à cet effet. Ces espaces urbains jouent un rôle déterminant dans les mécanismes de cantonnement des débordements. Il faut donc inonder là où c'est possible et acceptable, pour réduire les inondations là où leurs effets ne sont pas souhaitables.
    - Une circulaire du 8 février 1973 préconise un minimum de 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant. Chaque commune ou communauté peut définir une superficie réservée aux espaces libres et plantations. On peut retenir qu'une superficie de 10 à 15 % de la surface totale d'un lotissement est, ou devrait être, réservée aux espaces verts.
    - Exemples : Les chaussées à structure réservoir, les puits d'infiltration, les noues, les bassins d'orage sec ou en eau, les tranchées d'infiltration, ...
  - Les bâtiments publics et privés peuvent participer aux solutions compensatoires : Les toits stockants. Voir en annexe.
- ➔ Les emplacements réservés du PLU peuvent être l'occasion de définir des espaces réservés au stockage d'eaux pluviales.
- ➔ Dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements (Article L. 123-2 – c du code de l'urbanisme).
- ➔ Le règlement du PLU peut comporter des mesures liées à la maîtrise du ruissellement et, plus généralement, du risque d'inondation.

Selon les cas, on peut trouver dans le règlement :

- une obligation de mise à la cote des constructions par rapport à la voirie
- un débit de pointe à ne pas dépasser
- l'exigence de mesures compensatoires avec, éventuellement, « le mode d'emploi »
- l'exigence d'un recul par rapport aux ruisseaux
- la limitation de l'emprise au sol des bâtiments...

#### Les textes réglementaires pouvant faciliter la mise en place de solutions pour le ruissellement pluvial.

Le Code de l'Environnement et le Code Général des collectivités territoriales imposent deux types de mesures :

- à l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Article L. 2224-10 du Code Général des collectivités locales + Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2)
- à l'échelle d'un projet d'aménagement soumis aux procédures prévues aux articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement, ce dernier doit s'accompagner de mesures compensatoires des impacts qu'il occasionne.

Le Zonage Pluvial :

- En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter les zones :
  - où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
  - où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement...

Ces délimitations peuvent se faire dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. (Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2).

*Source : Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.*

*Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.*

## LES DECHETS

Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, les objectifs de gestion des ordures ménagères sont de plusieurs ordres. Ces objectifs exigent des politiques volontaristes, cohérentes et des priorités qui seront hiérarchisées dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagères et Assimilés en cours de révision.

Il convient, tout d'abord, d'inciter fortement la réduction à la source des déchets et de faciliter la réutilisation et le recyclage. La priorité n'est plus à l'incinération, mais au recyclage des déchets. Il convient, ensuite, d'améliorer le dispositif de traitement des ordures ménagères et, par conséquent, de trouver des solutions concernant les équipements nécessaires au traitement optimisé des déchets ménagers (unité de valorisation, CET).

La commune de St Myon adhère au SBA, Syndicat du Bois de l'Aumône.

Deuxième organisme public chargé de la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy de Dôme, le Syndicat du Bois de l'Aumône compte aujourd'hui 132 communes.

### La collecte de proximité :

- Collecte du bac vert : le MARDI
- Collecte du bac jaune : tous les quinze jours le VENDREDI en semaine PAIRE
- Toutes les collectes ont lieu entre 4h30 et 22h15
- Collecte du verre : aux points d'apport volontaire

### Le tri :

*Tous les foyers sont invités à protéger l'environnement en triant leurs emballages.*

*En 2011, 3 millions de tonnes d'emballages ont été recyclées, soit un taux de recyclage de 67 % (chiffres Eco-Emballages, 2011) des emballages ménagers mis sur le marché. L'objectif du Grenelle, de recycler 75% des emballages d'ici 2012, nécessite de mieux trier, et trier encore plus. Ne relâchons pas nos efforts !*

Le Syndicat du Bois de l'Aumône met en place un certain nombre d'équipements sur son territoire pour assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés de ses usagers. Un point d'apport volontaire existe sur la RD223, entre Parret et St Myon.



### Les déchetteries :

La déchèterie la plus proche est celle d'AIGUEPERSE (lieu-dit les Granges). Elle est ouverte du mardi au samedi inclus.

- Horaires d'été (lors du passage à l'heure d'été): 8h30-12h30 / 13h30-18h30.
- Horaires d'hiver (lors du passage à l'heure d'hiver): 9h00-12h30 / 13h30-17h00.

### Le traitement des déchets :

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, élaboré sous la responsabilité du Conseil Général et mis en œuvre par la VALTOM, rend possible la valorisation des ordures ménagères du département, par la construction du pôle de traitement VERNEA, qui a été mis en service fin 2013 à Puy Long.

Ce pôle multi-filières permet la production d'électricité pour 70 000 habitants par incinération (un tri des ordures ménagères est préalablement effectué, pour séparer la fraction combustible et fraction organique). Cette unité a une capacité de traitement de 150 000 tonnes par an.